

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014**

=====

Date de convocation : 16.04.2014

Date d'affichage : 16.04.2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Le 23 AVRIL 2014 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, Mme KERLEAU Marie, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine, M. JOSEPH Franck.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2014 n'appelle aucune observation.

Budgets primitifs 2014

M. le Maire présente le budget 2014 :

« Le Budget primitif qui vous est proposé a été préparé par Sophie LAURENT et les services administratifs et techniques, discuté en réunion d'Adjoints le 10 avril et avec la Commission des finances le 15 avril.

Ce budget a été préparé en tenant compte de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État, et en maintenant les taux d'imposition inchangés.

Le budget d'investissement reste stable et la part de l'autofinancement de nos investissements est encore en augmentation.

L'investissement principal de cette année 2014, tant pour le budget communal que pour le budget assainissement sera consacré à la réfection complète des réseaux et de la voirie du Boulevard du Maine.

Le recours à l'emprunt pour le financement des investissements sera limité à 300 000 €, c'est-à-dire que la dette en capital de la Commune continuera à diminuer, puisque nous rembourserons plus de capital que nous n'allons en emprunter.

Nous pensons cependant que le recours à l'emprunt pour un investissement comme celui-ci se justifie puisqu'il s'agit d'un investissement structurant réalisé pour 40 ou 50 ans.

Ce budget 2014 a été établi toujours avec le souci de limiter les dépenses de fonctionnement pour mieux participer aux gros travaux nécessaires pour notre Commune.

Ce budget est toutefois susceptible d'être modifié en cours d'année si les compétences de la Communauté de Communes sont définitivement adoptées et mise en œuvre dans le courant de l'année. »

Budget général de la Commune (Délibération 2014.04.01a)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 291 259.27 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap. 011	Charges à caractère général	465 342.10 €
-----------	-----------------------------	--------------

M. BOURDALE et Mme FOURMENTIN s'interrogent sur le montant des frais de télécommunications. Mme LAURENT précise qu'il y a une dizaine d'abonnements et que contrairement à d'autres contrats (comme les assurances), les marges de négociation sont faibles.

Mme RENAUX demande ce que devient la différence entre ce qui était prévu au budget et ce qui a été réalisé. Mme LAURENT explique que cette différence est constatée au compte administratif, à la fin de l'exercice, et constitue l'excédent de fonctionnement qui est reporté sur le budget suivant. Elle explique que le principe de la constitution d'un budget est de majorer les prévisions de dépenses et de minorer les prévisions de recettes pour ne pas avoir de surprises.

Pour : 18

Contre : 2 (M. MARIE, Mme RENAUX)

Abstentions : 3 (M. BOURDALE, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 012	Charges de Personnel	824 000.00 €
-----------	----------------------	--------------

Mme FOURMENTIN constate qu'un agent est parti en retraite et qu'un autre a vu son horaire hebdomadaire diminuer et pense que le budget aurait donc pu baisser, sauf s'il est prévu de remplacer ces agents.

M. le Maire explique qu'en effet, il sera nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent.

Mme FOURMENTIN rappelle qu'il y avait eu une alerte du Trésorier payeur général en 2008 sur le fait que les frais de personnel étaient trop élevés, et qu'il fallait donc être vigilants.

Mme LAURENT précise que la Municipalité est vigilante et que depuis 2008, il y a eu un poste non remplacé (partiellement compensé par l'embauche de saisonniers) et un poste transféré à la CdC.

M. le Maire précise que pour le moment, rien n'est arrêté et que la commission du personnel se réunira pour en discuter.

Mme LAURENT ajoute que pour le suivi des travaux, si nous n'avons plus d'ingénieur, il faudra soit faire appel à des cabinets privés pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, soit confier ce travail à un salarié de la Commune.

Mme FOURMENTIN indique qu'il n'y a des ingénieurs que dans les Communes de plus de 16 000 habitants. Mme LAURENT réfute cette affirmation car il y a des ingénieurs, et même plusieurs dans des communes de moins de 16 000 habitants (Avranches, Vire ...).

Mme FOURMENTIN ajoute que le Conseil Général peut assurer les missions de maîtrise d'œuvre. M. le Maire précise que c'est une prestation payante.

Pour : 18

Contre : 1 (Mme FOURMENTIN)

Abstentions : 4 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC).

Chap. 014	Atténuation de produits	27 013.00 €
-----------	-------------------------	-------------

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 65	Autres charges de gestion courante	114 618.00 €
----------	------------------------------------	--------------

Mme LEFRANC demande comment sont attribuées les subventions aux Associations. Mme LAURENT explique qu'elles sont attribuées sur demande des associations et présentation de leur budget.

En ce qui concerne la subvention à l'EHPAD St Joseph, il s'agit d'une participation fixée par convention pour la mise à disposition de la Salle Jean Rouzeaux pour l'Amicale du temps libre.

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 66	Charges financières	105 000.00 €
----------	---------------------	--------------

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €
----------	-------------------------	------------

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	92 786.17 €
-----------	-----------------------------------	-------------

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Chap. 023	Virement à la section d'investissement	660 000.00 €
-----------	--	--------------

Pour : 18

Contre : 1 (Mme FOURMENTIN)

Abstentions : 4 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap. 013	Atténuation de charges	4 500.00 €
-----------	------------------------	------------

Pour : 23

Chap. 70	Produits des services et du domaine	78 900.00 €
----------	-------------------------------------	-------------

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme FOURMENTIN)

Chap. 73	Impôts et taxes	878 626.00 €
----------	-----------------	--------------

Le produit des Taxes foncières et d'habitation est calculé en maintenant les taux d'impositions communaux de 2013, soit :

- Taxe d'habitation	9.84 %
- Foncier bâti	19.28 %
- Foncier non bâti	41.46 %

Les bases d'imposition ont été revalorisées par l'État de 0.9 % pour l'année 2014.

Mme FOURMENTIN fait remarquer que les impôts augmenteront donc de 0.9 %. M. le Maire répond que oui, mais que ce n'est pas la Collectivité qui en décide. Mme FOURMENTIN pense que l'on aurait pu diminuer les taux d'imposition pour compenser cette augmentation des bases.

Le vote sur ces taux de fiscalité et sur l'ensemble du chapitre 73 donne le résultat suivant :

Pour : 21

Abstentions : 2 (Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN)

Chap. 74	Dotations et participations	870 203.00 €
----------	-----------------------------	--------------

Mme LAURENT souligne que la DGF a diminué de 3.86 % pour la Commune de SOURDEVAL, mais indique que cette baisse est supérieure pour d'autres Collectivités et notamment pour la Communauté de Communes où elle est supérieure à 7 %

Pour : 23

Chap. 75	Autres produits de gestion courante	122 000.00 €
----------	-------------------------------------	--------------

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme FOURMENTIN)

Chap. 77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
----------	------------------------	------------

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme FOURMENTIN)

Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	335 030.27 €
-----------	------------------------------------	--------------

Déjà voté lors de l'affectation du résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 593 645.29 €.

DEPENSES :

Chap. 001	Déficit d'investissement reporté	269 210.23 €
Déjà voté lors de l'approbation du Compte administratif.		
Chap. 16	Remboursements d'emprunts	341 000.00 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	7 000.00 €
Pour : 20		
Abstentions : 3 (M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC)		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	37 841.75 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Chap. 23	Immobilisations en cours	44 402.08 €
Pour : 18		
Contre : 1 (M. MARIE)		
Abstention : 4 (M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 329	Éclairage public 2012	16 622.62 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 331	Boulevard du Maine	621 222.00 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 332	Voirie 2013	66 346.61 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 333	Voirie 2014	80 000.00 €
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 334	Église (mise en sécurité du clocher)	50 000.00 €
Il s'avère qu'il y a des fissures dans le haut du clocher et des joints défectueux sur certains éléments de maçonnerie et qu'il serait nécessaire de procéder à une mise en sécurité de ces éléments.		
Pour : 20		
Abstentions : 3 (M. MARIE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC)		
Opération 335	Mairie (accessibilité)	20 000.00 €
Il s'agit de crédits pour réaliser les études de mise en accessibilité.		
Pour : 18		
Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)		
Opération 336	Éclairage public 2014	20 000.00 €
Ces travaux sont plus particulièrement destinés à rénover le réseau d'éclairage public rue de Clérisson.		

Pour : 18
 Contre : 1 (Mme FOURMENTIN)
 Abstentions : 4 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC)

Chap. 27	Autres immobilisations financières	20 000.00 €
----------	------------------------------------	-------------

Pour : 18
 Contre : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)

RECETTES :

Chap. 10	Dotations, fonds divers, réserves	426 059.12 €
----------	-----------------------------------	--------------

Pour : 23

Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	60 000.00 €
----------	-------------------------------------	-------------

Pour : 23

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
----------	-------------------------------	--------------

Pour : 18

Abstentions : 5 (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)

Chap. 27	Autres immobilisations financières	54 800.00 €
----------	------------------------------------	-------------

Pour : 23

Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	660 000.00 €
-----------	--	--------------

Pour : 23

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	92 786.17 €
-----------	-----------------------------------	-------------

Pour : 23

Globalement, le Budget primitif 2014 est donc adopté par 18 voix Pour, 5 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Budget du service de l'assainissement (Délibération 2014.04.01b)

Le projet de budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 326 891.34 € en section d'exploitation,
- 396 666.09 € en section d'investissement.

En ce qui concerne le personnel, il est précisé que le budget correspond à 1,5 équivalent temps plein que le service de l'assainissement rembourse au budget communal.

Pour la section d'investissement, le budget prévoit en dépenses :

- le solde du règlement des travaux d'extension du réseau d'assainissement au village de la Cocherie,
- le raccordement des habitations de ce village au réseau,
- les travaux de réfection du réseau Boulevard du Maine
- le remplacement du transfo électrique de la Station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2014 du service de l'assainissement à l'unanimité.

Budget du lotissement des Prés et Acacias (Délibération 2014.04.01c)

Le projet de budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 223 886.00 € en section de fonctionnement,
- 237 088.00 € en section d'investissement.

Les travaux prévus concernent la réfection de l'allée piétonne qui relie la partie haute à la partie basse du lotissement, et la réfection du trottoir le long des 3 nouvelles parcelles créées, lorsqu'elles seront construites.

Le budget primitif 2014 est adopté par 22 voix Pour et 1 abstention (Mme FOURMENTIN).

Budget du lotissement Calandot (Délibération 2014.04.01d)

Le projet de budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 173 802.92 € en section de fonctionnement
- 146 592.92 € en section d'investissement.

Les honoraires prévus concernent les études d'aménagement du lotissement.

Le budget primitif 2014 est adopté par 18 voix Pour et 5 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Règlement intérieur du Conseil municipal (Délibération 2014.04.02)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal proposé.

Mme FOURMENTIN demande ce qui a motivé ce choix de faire un règlement intérieur au bout du 5^{ème} mandat. M. le Maire reconnaît qu'il aurait pu être fait avant.

Mme FOURMENTIN trouve qu'il est très imprécis, qu'il n'a pas été assez travaillé et qu'il n'est pas adapté spécifiquement au Conseil municipal de SOURDEVAL. Elle considère par conséquent que ce règlement ne sert à rien.

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur proposé est adopté par 18 Voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Constitution des commissions municipales (Délibération 2014.04.03)

M. le Maire informe tout d'abord ses Collègues des délégations qu'il a accordées à ses Adjoints :

- Sophie LAURENT : Finances, comptabilité, paye, personnel communal, assurances, affaires culturelles, relations publiques et communication.
- Marcel LEROUX : Travaux de voirie et bâtiments, urbanisme, assainissement, environnement et fleurissement, cimetière.
- Marie KERLEAU : Affaires sociales et santé.
- Bernard VIEL : Police municipale, circulation et stationnement, sécurité des biens et des personnes, commissions de sécurité, marché aux animaux, aire de camping-cars, accessibilité.
- Odile JARDIN : Artisanat et commerce, foires et marchés forains, fêtes et cérémonies, salles communales, jumelage, logement.

M. le Maire se réserve l'activité économique, l'industrie, les sports, qui sont également des compétences communautaires.

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur candidature dans les commissions municipales. Les Adjoints sont responsables des commissions correspondant à leurs attributions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

- Commission des finances, du personnel et des services généraux :
Sophie LAURENT, Marcel LEROUX, Marie KERLEAU, Odile JARDIN, Brigitte CANIOU, Frédérique MALACH, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DUCHEMIN, Adrien JEHENNE, Christian MARIE, Jean-Pierre BOURDALE, Francine FOURMENTIN, Franck JOSEPH.
- Commission des affaires sociales et de la santé :
Marie KERLEAU, Marcel LEROUX, Odile JARDIN, Jacqueline SAUVE, Brigitte CANIOU, Frédérique MALACH, Nadine HARDEL, Antoinette RENAUX, Elisabeth LEFRANC.
- Commission des travaux, urbanisme, voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement et fleurissement :
Marcel LEROUX, Sophie LAURENT, Bernard VIEL, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY, Sébastien DUCHEMIN, Emmanuel SEGUIN, Cynthia BESNIER, Franck JOSEPH, Christian MARIE.
- Commission commerce, artisanat, foires et marchés :
Odile JARDIN, Sophie LAURENT, Marcel LEROUX, Bernard VIEL, Frédérique MALACH, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY, Emmanuel SEGUIN, Adrien JEHENNE, Francine FOURMENTIN, Franck JOSEPH.
- Commission des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la vie associative :
Albert BAZIRE, Sophie LAURENT, Marie KERLEAU, Jacqueline SAUVE, Brigitte CANIOU, Nadine HARDEL, Sébastien DUCHEMIN, Manuella HAMEL, Adrien JEHENNE, Christian MARIE, Antoinette RENAUX.
- Commission du logement
Odile JARDIN, Marcel LEROUX, Marie KERLEAU, Bernard VIEL, Jacqueline SAUVE, Brigitte CANIOU, Frédérique MALACH, Nadine HARDEL, Jean-Pierre BOURDALE.
- Commission de la culture, des relations publiques et de la communication.
Sophie LAURENT, Marie KERLEAU, Odile JARDIN, Jacqueline SAUVE, Brigitte CANIOU, Frédérique MALACH, Cynthia BESNIER, Manuella HAMEL, Adrien JEHENNE, Elisabeth LEFRANC.

D'autre part, le Conseil municipal doit élire la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire qui en est Président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. BOURDALE demande si cette commission se réunira dans la journée. M. le Maire répond que oui car il est souvent nécessaire d'avoir la présence de techniciens.

Mme FOURMENTIN indique que sa liste ne souhaite pas présenter de candidats pour cette commission.

Il est donc procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres proposés par la liste de M. BAZIRE soit :

- Délégués titulaires : Sophie LAURENT, Marcel LEROUX, Bernard VIEL.
- Délégués suppléants : Odile JARDIN, Brigitte CANIOU, Sébastien DANGUY.

Délégations à divers organismes (Délibération 2014.04.04)

Le Conseil municipal procède à la désignation de délégués dans les organismes suivants :

- ✓ Délégués au C.A du collège Victor Hugo :
 - Titulaire : Sophie LAURENT
 - Suppléant : Manuella HAMEL
- ✓ Délégué au Conseil syndical de Manche Numérique (Informatique de gestion) :
 - Adrien JEHENNE
- ✓ Délégué au COS - Club Omnisports :
 - Adrien JEHENNE

- ✓ Délégué à l'OGEC – Organisme de gestion des écoles catholiques :
 - Emmanuel SEGUIN
- ✓ Délégué au CNAS - Comité national d'action sociale pour le personnel territorial :
 - Brigitte CANIOU
- ✓ Délégués au Comité de jumelage :
 - Marie KERLEAU et Adrien JEHENNE
- ✓ Correspondant de défense :
 - Bernard VIEL

Délégation de missions au Maire (Délibération 2014.04.05)

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal, invité à en délibérer décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la souscription de l'emprunt. (Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délibération autorisant le Maire à recruter du personnel non titulaire

(Délibération 2014.04.06)

Afin de permettre à M. le Maire d'engager des Agents non titulaires de remplacement ou saisonniers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la Loi précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- ✓ de charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ✓ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Indemnités du Trésorier (Délibération 2014.04.07)

M. Serge QUINIOU exerce depuis le 1^{er} septembre 2007 les fonctions de Trésorier titulaire de la Trésorerie de MORTAIN – SOURDEVAL. Le Conseil municipal avait décidé par délibération du 27 mai 2008 de lui attribuer les indemnités de Conseil et de confection de budget prévues par les textes.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ prend acte de l'acceptation du Receveur municipal et décide de lui accorder les indemnités de conseil et de confection de budget,
- ✓ décide que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à M. QUINIOU,
- ✓ décide que ces indemnités continueront à être attribuées à M. QUINIOU suite au renouvellement du Conseil municipal.

Régularisation de cadastre propriété Consorts MALLE (Délibération 2014.04.08)

Lors de l'établissement de la succession de M. et Mme Henri MALLE, les héritiers se sont rendu compte que la cour de leur propriété cadastrée Section YB n° 42 et 47, Impasse Traversière, figurait au cadastre comme faisant partie du Domaine public (plan ci-joint).

Afin de régulariser le cadastre et rétablir la propriété de cette cour au profit des Consorts MALLE, le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise à l'unanimité M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession de cette parcelle d'une superficie de 37 m².

Admission en non valeur – assainissement (Délibération 2014.04.09)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte à l'unanimité d'admettre en non valeur une créance sur le service de l'assainissement pour un montant de 157.16 € H.T. soit 165.80 € TTC.

Divers

M. le Maire rappelle à ses Collègues la réunion d'information sur le déploiement de la fibre optique qui aura lieu le mardi 29 avril au Rex. Il ajoute qu'un article va être publié dans la presse pour informer les personnes intéressées qui ne pourraient se rendre à la réunion qu'elles peuvent obtenir les renseignements en Mairie. De même, les personnes à mobilité réduite peuvent se faire connaître en Mairie et elles pourront être rencontrées à domicile.

M. BOURDALE s'interroge sur le respect des normes de sécurité à la salle du Rex lors de la réunion du 17 avril dernier. M. le Maire reconnaît que ni lui ni Manche Numérique n'attendaient autant de monde et qu'il était difficile de renvoyer des personnes, certaines qui n'ont pu accéder à la salle ayant déjà montré leur mécontentement.

La Secrétaire de séance,
Sophie LAURENT.